

Dossier

L'harmonisation du droit en Afrique : une expérience unique, une consécration pour l'OHADA et les autres organisations régionales



PAR **BORIS MARTOR**,
AVOCAT, ASSOCIÉ, EVERSHEDES LLP

Il n'existe que peu d'expériences d'harmonisation juridiques équivalentes à celle qui se déroule en droit des affaires sur le continent africain depuis ces quinze dernières années. C'est une nouvelle opportunité d'en faire l'écho après un premier numéro spécial du JCP E publié en 2004 sur le même sujet.

Ce continent, que l'on qualifie désormais d'émergent pour son développement récent mais notable, interpelle par son activisme juridique.

Même si l'on doit relativiser la place du droit dans la société et au sein d'économies souvent sacrifiées pendant de longues années et encore largement aidées, il s'agit ici de développements juridiques appréciables tant ils sont porteurs d'espoirs sur un continent trop longtemps abandonné et où le droit n'a eu que peu de place en tant qu'instrument de développement ou d'étude.

En l'espace de quelques années, seize États membres ont adhéré au droit des affaires OHADA qui couvre une grande partie du continent et une large part du droit des affaires pour créer un espace juridique d'un genre unique source de développement économique.

Ce droit OHADA est désormais une réalité dans les esprits des opérateurs économiques.

Il constitue une source d'études comparatives diverses tant cette organisation est synonyme de satisfaction et d'espérance. Ce système d'intégration est par ailleurs actuellement en cours de révision puisque son traité fondateur signé en 1993 a fait l'objet de modifications. Les huit Actes uniformes, quant à eux, font actuellement l'objet d'études pour favoriser leur amélioration. Le droit OHADA est donc un droit ancré dans la pratique mais aussi un droit vivant si l'on se réfère au nombre de décisions, études et autres travaux ou sites Internet ([V. www.ohada.com](http://www.ohada.com)) dont il génère la création depuis son lancement.

Parallèlement, d'autres organisations régionales subsahariennes issues d'unions économiques et monétaires telles que l'UEMOA, la CEMAC, la CEDEAO, la SADEC ont également adopté des règles touchant au droit des affaires même si leurs travaux ont une vocation plus sectorielle : télécommunications et énergie par exemple.

Un très fort mouvement d'uniformisation a donc été amorcé et se poursuit de plus en plus clairement sur le continent si l'on observe par exemple le projet de la Communauté des États d'Afrique de l'Est qui, outre ses travaux d'union économique et monétaire, a compris le bénéfice d'une intégration juridique et a diligenté une mission pour harmoniser également le droit des affaires à l'échelle de ses cinq États membres (Kenya, Rwanda, Burundi, Tanzanie et Ouganda).

Le cahier spécial que vous découvrirez illustre plusieurs aspects de cette dynamique juridique dans différents domaines hétéroclites. Une première étude porte sur les prérogatives de l'associé minoritaire dans le droit OHADA. Une seconde traite de la révision du droit OHADA. Deux

autres portent sur la réforme des marchés financiers et sur l'adhésion de la République du Congo à l'OHADA. Ce dernier événement constitue d'ailleurs une source de consécration pour cette organisation comme en témoigne cette étude.

Le continent africain a besoin de cette uniformisation pour favoriser son unité et son attractivité économique.

Seules des économies regroupées dans un espace juridique pourront capter les investissements des opérateurs nationaux et des investisseurs étrangers de manière encadrée.

Le droit a ici toute sa place et il faut saluer cette expérience d'uniformisation en Afrique tant sa spécificité et sa consécration méritent que l'on s'y attarde.